

81975

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicules prêts à l'emploi)

Nous soussignés, ASCA - 1, route de Nézel - 78680 EPÔNE, carrossier constructeur, certifions que le véhicule :

- Livré prêt à l'emploi (voir NOTA)

(D1) Dénomination	ASCA	(2)
(D2) Marque :	S322DL	(1) (3)
(D3) Type :	420... 410... 400... 390... 380S483 370... 360... 350... 340... 330... 320...	(3)
(E) Variante Version :		
(F1) Dénomination commerciale :	V G T S 3 2 2 D L 3 8 0 B 0 2 3 0	(3)
(F2) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	42000 41000 40000 39000 38000 37000 36000 35000 34000	33000 32000
(F3) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	Néant	(4)
(G) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	42000 41000 40000 39000 38000 37000 36000 35000 34000	33000 32000
(H) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	NC	(1)
(I) Masse en service (G1 + 75) (kg) :	NC	
(J) Poids à vide national (PV) (kg) :	5230	(3)
(K) Catégorie internationale :	04	
(L) Genre national :	SRAT	(1)
(M) Carrosserie (désignation nationale) :	PLATEAU PTE CONT PTE ENG BACHE FOURGON SAVOYARD CASIERS PLSG	(Nota : Carrosserie possible sous couvert de l'article R.433-1) (Nota : Carrosserie possible sous couvert de l'article R.433-1)
(N) Numéro de réception par type :	P-2633-08-04	
(O) Puissance nette maximale (kW) :	NC	
(P) Source d'énergie :	NC	
(Q) Puissance administrative :	NC	
(R) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	NC	
(S) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	NC	
(T) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :	NC	
(U) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :	NC	
(V) CO ₂ (g/km) :	NC	
(W) Classe environnementale :	NC	
- Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir NOTA).		
- Sort de nos usines (magasins), le : 15/03/2011		
Pour être livré à (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire) :		

A. S. C. A.
CARROSSIER CONSTRUCTEUR
1, route de Nézel - 78680 EPÔNE
Tél. 01.30.90.53.00 - Fax 01.30.90.00.05
Code NAF 2920 Z
N° SIREN FR 37 384 217 170

CM-CIC BAIL
LOCATAIRE : S.H.S.T. LOCAREM
QUAI DE GIRONDE
76600 LE HAVRE



- Peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route en : TE Possible TE Exclusif Non Concerné (1)
dans les conditions de masses ci-après :
Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)(kg) : 38000

Fait à EPÔNE, le : 15/03/2011

- (1) Rayer les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
(3) A compléter

NOTA

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type
RAPPEL

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions

MENTION

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Les véhicules de la catégorie A peuvent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids indiqués dans le certificat de conformité. Pour ce faire, il sera nécessaire de demander, lors de l'immatriculation du véhicule, une carte grise barrée rouge permettant d'effectuer des transports exceptionnels